

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD369

présenté par

M. Dive, Mme Louwagie, M. Bourgeaux, M. Emmanuel Maquet, M. Dubois, M. Bony,
M. Schellenberger, M. Bazin et M. Fabrice Brun

ARTICLE 11

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« En cas d'absence de pré-équipement en alimentation réseau assurant l'installation de bornes de recharge électrique sur les parcs de stationnement extérieurs, le présent alinéa prévoit une dérogation à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités permettant l'installation de bornes de recharge solaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement du photovoltaïque passe également par les bornes de recharge solaire c'est pourquoi cet amendement vise à encourager l'installation de ces bornes en cas d'absence de précâblage des parcs de stationnement extérieurs favorisant l'installation de bornes de recharge électrique. Cette dérogation à la loi d'Orientation des Mobilité permettrait de diversifier les sources d'alimentation et d'inciter les entreprises à encourager le développement de l'énergie solaire.